

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 01 Octobre 2025
ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 25147 ST

Ouvertures de chambres Telecom

Dépose de câbles Orange

Rue du 08 Mai 1945/Av Marechal Juin/ Bd de l'Europe

Du 02/10 au 17/10/2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise **IDEAL TELECOM BTP** – 8 rue Lemercier – 75017 PARIS, a sollicité une autorisation de procéder à des travaux de dépose de câbles Orange, avenue Marechal Juin (RD306), boulevard de l'Europe et rue du 08 Mai 1945, entre le 02 et le 17 octobre 2025, à raison d'une durée d'1 heure d'intervention par chambre ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules ;

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée qu'entre le **02 et le 17 octobre 2025, entre 09h et 16h00**. Les prescriptions suivantes s'appliqueront pendant toute la durée du chantier (1 heure d'intervention par chambre) rue du 08 Mai 1945, Au droit des n°2 Avenue Marechal Juin et n°2 Boulevard de l'Europe (chambres sur trottoir) :

- Neutralisation du trottoir avec déviation des piétons sur le trottoir d'en face ou cheminement piéton maintenu si la configuration le permet.
- Réduction de la chaussée avec mise en place d'une signalisation adaptée
- Stationnement interdit au droit du chantier

L'entreprise IDEAL TELECOM BTP devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit des chantiers ;

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise SPIE est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération.

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise IDEAL TELECOM BTP – 8 rue Lemerrier – 75017 PARIS,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure
- Les Cars BERTHELET (délégataire de transport pour le compte du SYTRAL)

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.